

DEPARTEMENT
PAS - DE -CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

L'an deux mille dix-huit le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 14 novembre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON D'OUTREAU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames MULARD, LECOUTRE, MAQUINGHEN et Messieurs MIONNET, COSTEUX, HAGNERE PALLIX, LANNOY et LECLERCQ absents excusés.

**SEANCE
ORDINAIRE**

Monsieur LOUCHET Jérémy est élu secrétaire.

Nombre de conseillers
en exercice : 26

La séance ouverte,

Madame MULARD donne procuration à Madame LOIRE
Madame MAQUINGHEN donne procuration à Monsieur MERLIN
Monsieur LANNOY donne procuration à Madame BRUNET
Monsieur MIONNET donne procuration à Monsieur DESAINT
Monsieur COSTEUX donne procuration à Monsieur Delhay

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 4 octobre 2018 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

Monsieur DEHAME Gilles est arrivé après l'ouverture de la séance. Il était absent lors du vote des deux premières questions.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1° ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que du mobilier urbain a été détruit à l'intersection des rues Charles Sauvage/Belle Isle en novembre dernier.

Un accord amiable a été trouvé avec la Compagnie des Transports du Boulonnais qui accepte d'indemniser la commune à hauteur de 355,09 euros, somme correspond au montant du devis fourni.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DONNE son accord.

2° DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a apporté des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés et institué des nouvelles obligations de consultations préalables à la décision d'autorisation municipale (avis du conseil municipal requis et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 avec un maximum de 12).

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est toujours obligatoire.

Egalement, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches. Les contreparties au travail dominical sont les mêmes qu'auparavant, à savoir :

- Rémunération au moins doublée
- Repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là

La liste des dimanches, pour l'année 2019, doit faire l'objet, après avis du conseil municipal, d'un arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2018.

Après consultation de toutes les concessions automobiles situées sur la commune, une listes de cinq dates a été établie, il s'agit des 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix contre et 9 voix pour

EMET un avis favorable.

3° RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS DE FRANCE SUR LA GESTION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « PRESTATIONS FUNERAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS » - SAEML PFI

Par courrier reçu le 8 octobre 2018, la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la SAEML PFI pour les exercices 2012 à 2016 et la réponse qui lui a été apportée, la commune étant actionnaire de la SAEML.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESAINT Jean-Marie. Ce dernier fait une synthèse de présentation du rapport communiqué à chaque membre de l'assemblée avec la convocation.

Intervention :

Monsieur LESAFFRE précise que ce service fonctionne bien, qu'il répond aux besoins de l'agglomération, que le nombre de crémations pourrait être plus élevé mais qu'il y a eu des problèmes liés au four, que la construction d'un deuxième est en cours et souligne le travail remarquable de son directeur. Il évoque le possible projet de construction d'un autre crématorium à Réty.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France sur la gestion de la SAEML PFI sur les exercices 2012 à 2016.

4° RECLASSEMENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESAINT Jean-Marie pour présenter cette délibération.

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Desaint expose à l'assemblée que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Le document de classement des voies à caractère de voies communales du recensement général de 2006 élaboré et transmis par l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire « ATESAT », modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2012, permet d'identifier 56 voies communales pour une longueur cumulée de 14 070 mètres.

En application de la loi n° 2044-1343 du 19 décembre 2004 portant simplification du droit (art. 62.11) modifiant le Code de la Voirie Routière et en particulier de l'Article L141-3 qui prévoit le classement d'une voie ou de voies par délibération du conseil municipal, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie ou les voies, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la rétrocession, par LOGIS 62, de la voirie dénommée « Allée Jean Ferrat » en la classant voie publique communale pour une longueur de 185 mètres et propose de l'inscrire dans le tableau de classement des voies communales.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction d'une nouvelle voie, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau de classement des voies communales en ajoutant la voie suivante :

* **voie n° 57** : Allée Jean Ferrat, nouveaux logements, reprise de la voirie suite à la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2018, pour une longueur de 185 mètres,

Le tableau de classement annexé à cette délibération fait apparaître un total de 57 voies publiques communales pour une longueur cumulée de 14 255 mètres.

Monsieur DESAINT évoque la première remise à jour faite en 2012 et celle faite actuellement.

Interventions :

Monsieur DELHAY demande si la voirie de la résidence Georges Honoré a été prise en compte.

Monsieur DESAINT répond que cette voie a été reprise dès 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le tableau de classement des voies à caractère de voies communales publiques qui identifie désormais 57 voies communales pour une longueur cumulée de 14 255 mètres,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture.

5° RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE ET LOCATION DE MICRO-ORDINATEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance du parc informatique, la mise à disposition de logiciels métiers et la location de micro-ordinateurs (4 à ce jour) dit contrat « solucithèque » passé avec Nord France Informatique (NFI) d'une durée de 30 mois est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019, prolongé de 48 mois si non renouvellement du respect de la clause du changement évolutif de matériel dans les 30 mois.

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- Assure les travaux informatiques en cours, en cas d'urgence
- En cas d'absence momentanée, NFI assure un service de présence sur simple demande
- En cas d'absence prolongée ou définitive (maternité, départ en retraite, mutation ou embauche supplémentaire), un support technique des nouveaux utilisateurs est assuré
- Support continu d'aide aux utilisateurs de la mairie (groupée ou sur site) sur les mises à jour ou demandes spécifiques
- Assistance matériel
- Mise à jour, maintenance et télémaintenance des logiciels
- Réalisation des DADS-U
- Renouvellement du matériel dans les 30 mois avec engagement de 48 mois si non-respect du changement évolutif dans les 30 mois.

Le matériel mis à disposition est constitué de :

- 4 micro-ordinateurs ACER I3 500Go DD, 4 Go RAM

- 4 écrans couleur plat 22 pouces
- 4 suites de logiciels Microsoft
- 4 logiciels de sauvegarde NFI USB + clé 4 Go
- 1 comptabilité M 14 solucompta
- 1 paie du personnel + DADS incluses - solupaye
- 1 gestion des ressources humaines - GRH
- 1 gestion des élections - soluvote
- 1 gestion de l'Etat Civil + recensement militaire - solurecens + solulaique
- 1 gestion des concessions funéraires - solucimetière
- 1 gestion de la population - solupop
- 1 gestion du CCAS - soluccas

Ces prestations et ce matériel mis à disposition s'entendent moyennant un prix forfaitaire trimestriel de 1 475,00 euros HT soit sur 30 mois 14 750 euros HT. Les partenaires de cet accord sont la commune et NFI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire l'option « solucithèque » n° 52470

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce contrat et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans cette affaire.

6° RECOURS AUX ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES « ETUDES SURVEILLEES » ET « SURVEILLANCE EN CANTINE »

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que les enseignants des écoles élémentaires assurent depuis de nombreuses années des temps d'études surveillées auprès de leurs élèves ainsi que de la surveillance cantine lors de la pause méridienne. Ces enseignants sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal et circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2017-030 du 8 février 2017 qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants.

Monsieur le Maire propose d'acter la situation des enseignants, de retenir le taux horaire plafond et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Les taux seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Interventions :

Monsieur GOBERT signale que la mise en place d'études surveillées est très appréciée, que 20 à 25 enfants y participent et qu'au-delà de 22 enfants, l'étude surveillée est dédoublée et assurée par deux enseignants.

Madame FOURCROY demande la communication des taux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recours aux enseignants pour les études surveillées et la surveillance cantine
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

Les crédits sont prévus au budget primitif.

7° SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES RUE LOUIS SEMINET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESAINT Jean-Marie pour présenter cette délibération.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue Louis Séminet, la commune met en place des colonnes enterrées d'apports volontaires de déchets ménagers dont la compétence est transférée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais depuis le 1^{er} janvier 2017. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais délègue temporairement à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation.

Il y a donc lieu de signer avec ce partenaire une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour organiser le bon déroulement de ce chantier. Cette convention a pour vocation de déterminer le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, le déroulement de l'opération, les modalités financières, la réception des ouvrages, le devenir des aménagements créés ainsi que les formalités administratives d'usage.

Monsieur Desaint explique que la commune a déjà signé avec la CAB une convention de co-maîtrise d'ouvrage similaire pour des travaux d'assainissement pluvial. La commune assure le paiement des travaux, un remboursement sera effectué par la CAB. Pour les points d'apports volontaires, le matériel est repris par la CAB et le terrassement par la commune. Ces colonnes seront en service après la réception des travaux prévus le mardi 27 novembre 2018. L'arrêt de bus est quant à lui pris en charge directement par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

8° MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS

La société publique locale (SPL) Aménagement du Territoire du Boulonnais (ATB) est régie par l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En qualité de société anonyme, ces sociétés sont soumises au livre II du Code du Commerce à l'exécution de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. La commune de Saint-Léonard est actionnaire de cette SPL. Il est rappelé que l'actionnariat des SPL est strictement public. Un actionnaire privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL ; par ailleurs, les seules personnes publiques pouvant participer à ces sociétés sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

Au terme de l'alinéa 2 de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagements (...) ou exploiter des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général ». Les SPL constituent des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant notamment de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou in house).

Le conseil d'administration de la SPL ATB a approuvé le 11 octobre 2018 la notification de ses statuts. Désormais, l'objet de la SPL peut lui permettre de gérer des SPIC, le cas échéant.

Dans ce cadre, ses actionnaires pourraient avoir intérêt à recourir à la SPL ATB pour l'exploitation d'un ou plusieurs services délégués. Il est donc proposé d'approuver les nouveaux statuts de la SPL ATB.

Interventions :

Madame LOIRE, qui représente la commune au sein de la société publique locale, rappelle que la commune a pris une participation à hauteur de 2 000 euros.

Monsieur LESAFFRE déclare que seules des collectivités locales sont membres d'une SPL à la différence d'une société d'économie mixte (SEM). Cette adhésion permet une simplification dans la passation de certains marchés publics.

Madame LOIRE ajoute que l'on a fait appel à ATB pour la toiture des ateliers municipaux, les

logements de l'école Aurore, le stade... Cette société a suivi de grands chantiers comme Nausicaa qui sont terminés et cherche de nouveaux débouchés d'où la modification des statuts qui pourrait permettre de gérer la future salle de spectacle de Boulogne sur Mer, voire dans l'avenir le port de plaisance.

Monsieur LESAFFRE ajoute que la SPL qui a suivi les travaux de Nausicaa a permis une livraison un mois avant le délai initial prévu pour un coût inférieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la modification des statuts de la SPL ATB ayant pour finalité la modification et l'élargissement de l'objet de cette société.

9° PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS DE BOULOGNE SUR MER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de l'Ecole Municipale d'Arts (EMA), de la ville de Boulogne sur Mer, reçu le 5 novembre 2018 qui souhaite connaître la position de la commune sur la prise en charge (totale ou partielle) des participations des élèves résidant à Saint-Léonard.

Il propose de reconduire pour l'année 2018 / 2019 et les années suivantes les dispositions prises lors de la délibération du 22 février 2018 à savoir :

- La prise en charge à hauteur de 50 % de la participation demandée par la ville de Boulogne sur Mer pour le premier atelier de l'EMA fréquenté par chaque enfant de Saint-Léonard.

La mention « enfant » signifie toute personne âgée de 18 ans maximum domiciliée à Saint-Léonard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

10° PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE - MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS

Le Conseil municipal de Saint-Léonard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS -CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017,

Considérant que la collectivité de Saint-Léonard souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que cette délibération se substitue à celle du 24 novembre 2016 qui mettait en place une participation en prévoyance « maintien de salaire » dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 5 €

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

11° FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibérations des 14 mars 1997 et 29 mars 2012, a été fixé la durée d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de compléter cette délibération en fixant la durée d'amortissement des immobilisations ci-après comme suit :

- Cession de terrain communal à l'euro symbolique
(Compte 2111 2018 01 à l'inventaire) 20 ans

Intervention :

Monsieur LESAFFRE s'étonne que la cession de terrain communal à l'euro symbolique soit amortissable dans la mesure où le terrain ne s'amortit pas. Il souhaite que cette dépense puisse être reprise dans la liste des dépenses déductibles et moins-values supportées par la commune dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition

12° MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES D'HERQUELINGUE, SEMINET ET BEUCERF »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme intitulée « Travaux d'aménagement des rues d'Herquelingue, Séminet et Beucerf », ouverte par délibération du 1^{er} avril 2015 modifiée par délibérations des 5 avril 2017, 20 décembre 2017, 5 avril 2018 et 5 juillet 2018 pour une enveloppe financière revue à la hausse pour tenir compte des travaux d'installation de colonnes enterrées pris en charge par la communauté d'agglomération du Boulonnais dont la commune doit faire l'avance en trésorerie avant d'être remboursée.

Ainsi, l'enveloppe financière globale passe de 764 000 euros à 800 000 euros, opération qui s'échelonne toujours sur 4 exercices budgétaires de 2015 à 2018 avec la nouvelle répartition des crédits ci-après :

DEPENSES	TOTAL TTC	VENTILATION			
		2015	2016	2017	2018
Travaux d'aménagement	748 500	/	45 000	220 500	483 000
Honoraires Maître d'œuvre	51 500	25 000	/	12 500	14 000
TOTAL DES DEPENSES	800 000	25 000	45 000	233 000	497 000

RECETTES	TOTAL TTC	VENTILATION			
		2015	2016	2017	2018
Fonds propres	259 812	25 000	45 000	189 812	/
Remboursement TVA	41 292,59	/		/	41 292,59
Emprunts	400 000	/	/	/	400 000
Subvention	98 895,41	/	/	43 188	55 707,41
TOTAL DES RECETTES	800 000	25 000	45 000	233 000	497 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition

13° MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - TERRAIN ENGAZONNE »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme intitulée « création d'équipements sportifs - terrain engazonné », ouverte par délibération en date du 4 octobre 2018 pour une enveloppe financière revue à la baisse qui passe de 975 000 euros TTC à 865 000 euros TTC, opération qui s'échelonne sur deux exercices budgétaires 2018 et 2019 avec la répartition des crédits ci-après :

DEPENSES	TOTAL TTC	VENTILLATION	
		2018	2019
TRAVAUX	832 000	100 000	732 000
HONORAIRES	33 000	10 000	23 000
TOTAL DES DEPENSES	865 000	110 000	755 000

RECETTES	TOTAL TTC	VENTILLATION	
		2018	2019
FONDS PROPRES	354 279,69	4 279,69	350 000
EMPRUNTS	370 000		370 000
SUBVENTION	125 720,31	105 720,31	20 000
REMBOURSEMENT TVA	15 000		15 000
TOTAL DES RECETTES	865 000	110 000	755 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte cette proposition

Interventions :

Madame FOURCROY trouve que le football coûte cher.

Monsieur DESAINT explique que dans le cadre du marché de futures mises aux normes obligatoires ont été incluses, comme le changement de la main courante.

14° MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « REHABILITATION DES MENEUX ET DES BARLOTIERES DE L'EGLISE CLASSEE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation des meneaux et des barlotières » de l'Eglise classée, ouverte par délibération en date du 5 avril 2018 sans modifier l'enveloppe financière qui reste à 262 000 euros, opération qui

s'échelonnera toujours sur trois exercices budgétaires de 2017 à 2019 avec la nouvelle répartition des crédits ci-après :

DEPENSES	TOTAL TTC	VENTILATION		
		2017	2018	2019
Travaux	241 000	-	92 000	149 000
Honoraires Maître d'œuvre	21 000	6 000	13 000	2 000
TOTAL DES DEPENSES	262 000	6 000	105 000	151 000

RECETTES	TOTAL TTC	VENTILATION		
		2017	2018	2019
Fonds propres	196 218,71	6 000	51 718,71	138 500
Remboursement T.V.A.	12 500	-	-	12 500
Subvention	53 281,29		53 281,29	
TOTAL DES RECETTES	262 000	6 000	105 000	151 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition

15° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Budget Primitif adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

Vu, le projet de décision modificative dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Ajustement des lignes de crédits

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 6558/212

Autres contributions obligatoires

8 000 euros

Article 65738/211	Autres organismes	313 euros
Ca		
C	Chapitre 022/01	Dépenses imprévues
	6 438 euros	-
		(Moins six mille quatre cent trente-huit)

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre 042	777/01	Quote part des subventions Mini bus	1 875 euros
--------------	--------	--	-------------

Section d'investissement - Dépenses

Article 238/66/822	Avances et acomptes travaux Séminet	23 096,14 euros
Article 2315/66/822	Travaux Séminet	12 903,86 euros
Article 2313/71/324	Travaux Eglise classée	- 29 000 euros (Moins vingt-neuf mille)
Article 2313/070/020	Travaux bâtiments communaux	29 000 euros
Chapitre 041		
Article 204422/01	Subvention d'équipement en nature	201 345,58 euros
Chapitre 040		
Article 13918/01	Autres subventions d'investissement transférées	1 875 euros
Article 2113/74/412	Travaux terrain engazonné	- 240 000 euros (Moins deux cent quarante mille)
Article 2113/412	Travaux terrain autres que voirie	100 000 euros
Article 2313/070/412	Travaux de construction	1 000 euros
Article 1641/01	Emprunts en cours	1 500 euros

Section d'investissement - Recettes

Article 13251/66/822	Subvention GFP de rattachement Travaux Séminet	55 707,41 euros
Article 13251/74/412	Subvention GFP de rattachement Terrain engazonné	720,31 euros
Article 1328/71/324	Autres subventions	53 281,29 euros
Article 1641/822	Emprunts en cours	- 209 334,01 euros (Moins deux cent neuf mille trois cent trente- quatre euros et un centime)
Chapitre 041		
Article 2111/01	Terrain nu	201 345,58 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette délibération budgétaire modificative n° 3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-dessus

16° COMMUNICATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 2122-22 et suivant(s) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil Municipal des décisions prises par le Maire en matière de marchés publics / consultations passés en procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) ainsi que les avenants.

- 1) Les tranches optionnelles 1 et 2 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un terrain de football en gazon naturel y compris système d'arrosage, de drainage et d'équipements permettant son fonctionnement en phase d'entraînements et de jeux, ainsi que la création d'un terrain multisports et d'un terrain d'entraînement ont été affermies avec le groupement V2R

Ingénierie et Environnement / OSMOSE. Le mandataire de ce groupement est la société V2R Ingénierie et Environnement située 48 bis route de Desvres - BP 950 à Saint Martin Boulogne. (La société OSMOSE est située 23 rue d'Isly à Roubaix). Le montant de la tranche optionnelle 1 s'élève à 12 375,00 € HT soit 14 850,00 € TTC. Le montant de la tranche optionnelle 2 s'élève à 2 475,00 € HT soit 2 970,00 € TTC. L'ordre de service d'affermissement de ces 2 tranches a été signé le 19 octobre 2018 et reçu le 19 octobre 2018 par le mandataire de ce groupement.

- 2) Un marché de travaux passé en procédure adaptée portant sur la réhabilitation (requalification) du terrain de football a été passé avec la société SEVE (Groupe TERENVI), ZA du Guindal 179, rue Jean Baptiste Godin à Gravelines. Ce marché a été passé pour un montant de 692 722,82 € HT soit 831 267,38 € TTC. Ce marché a été signé le 6 novembre 2018 et reçu le 14 novembre 2018 par l'entreprise.

INTERVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare qu'il a eu l'occasion de rencontrer les dirigeants de l'entreprise Outreau Technologies, entreprise qui vient d'investir 40 millions d'euros. Il en a profité pour leur parler du ruisseau « des APO » car se posera dans un avenir proche le problème de la domanialité de ce ruisseau. Jusqu'à présent, cette société a un droit d'eau sur celui-ci mais a trouvé d'autres solutions d'approvisionnement

Monsieur DESAINT explique que ce ruisseau a été classé par le Symsageb en fossé.

Monsieur DELHAY évoque le fait que sans eau, il y aura un développement des mauvaises herbes.

Monsieur LESAFFRE soulève la question de la responsabilité mise en jeu s'il déborde, d'un possible cuvelage.

Monsieur VIDAL parle des vannes à Echinghen, vont-elles disparaître ?

Diverses pistes sont évoquées : négociations avec le Symsageb, passage d'experts, conseils juridiques, devenir de la servitude de passage le long du ruisseau....

Monsieur LESAFFRE rappelle que lors de précédents débordements, des riverains avaient attaqués Manoir Industries et perdu car cette usine entretenait correctement ce ruisseau.

Monsieur DESAINT donne quelques informations sur les terrains Sommeville. Consécutivement à la dernière réunion de travail, le projet actuel se base sur 128 logements répartis de la manière suivante : 60 en logements sociaux, 49 en PSLA (Prêt Social Location Accession) et 19 parcelles en lots libres de construction.

Monsieur DEHAME demande si on possède des informations sur les études de sol.

Monsieur DESAINT : Nous n'avons pas encore tous les résultats. Une étude environnementale et d'impact a été demandée. Une nouvelle réunion avec les services de la CAB est programmée le lundi 26 novembre et le mercredi 12 décembre avec l'investisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 heures.

